

---

## 5.1. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* qui prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

D'adopter le calendrier 2025 des assemblées publiques du conseil tel que déposé et comportant les dates suivantes :

Mardi	14 janvier 2025
Mardi	4 février 2025
Mardi	4 mars 2025
Mardi	1 <sup>er</sup> avril 2025
Mardi	6 mai 2025
Mardi	3 juin 2025
Mardi	1 <sup>er</sup> juillet 2025
Mardi	5 août 2025
Mardi	2 septembre 2025
Mercredi	1 <sup>er</sup> octobre 2025
Mardi	12 novembre 2025 (élection le 2 novembre)
Mardi	2 décembre 2025

QUE l'année 2025 étant une année d'élection, exceptionnellement, la séance du mois d'octobre se tiendra un mercredi et la séance du mois de novembre se tiendra le deuxième mardi du mois;

ET QUE les assemblées débutent à 19 h à la salle du conseil située au 77, rue Saint-Pierre.

## CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de la Ville de Saint-Pie doit adopter son calendrier concernant la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025.

Les séances auront lieu à **19h** aux dates suivantes :

Mardi	14 janvier 2025
Mardi	4 février 2025
Mardi	4 mars 2025
Mardi	1 <sup>er</sup> avril 2025
Mardi	6 mai 2025
Mardi	3 juin 2025
Mardi	1 <sup>er</sup> juillet 2025
Mardi	5 août 2025
Mardi	2 septembre 2025
Mardi	1 <sup>er</sup> octobre 2025 (mercredi) ou 2 octobre 2025 (jeudi) (à cause de l'élection)
Mardi	12 novembre 2025 (élection le 2 novembre)
Mardi	2 décembre 2025

Soit le premier mardi de chaque mois, sauf en janvier.